

**KOESIO GROUPE**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 17.569.170 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 53, AVENUE DES LANGORIES – 26000 VALENCE**  
**RCS ROMANS 430.355.495**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EXTRAIT**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 18 juillet  
A 15 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La société MAZARS & SEFCO, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoquée est

présent

La société GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est

présent

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Eric BRENIER, ès qualité de Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 126 237 actions sur les 130.142 actions formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la convocation adressée à chaque associé par voie de courrier électronique,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des co-commissaires aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire,
- le rapport du Président sur les comptes consolidés,
- les rapports des co-commissaires aux comptes
- le rapport du Président sur les délégations consenties,
- le texte de projet de résolutions,
- les documents de vote par correspondance s'il en existe et les pouvoirs.

Le Président rappelle ensuite que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

...../.....

- Point sur les mandats des commissaires aux comptes venus à expiration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

...../.....

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

...../.....

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

...../.....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de MAZARS & SEFCO et de Monsieur Philippe AUBERT, respectivement co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration et décide :

- de ne pas renouveler Monsieur Philippe AUBERT dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- de renouveler la société MAZARS & SEFCO dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

La société MAZARS & SEFCO étant une société pluripersonnelle, l'Assemblée Générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale, prend également acte que le mandat de la société GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes titulaire n'est, quant à lui, pas arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...../.....

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

...../.....

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Monsieur Pierre-Éric BRENIER

